



Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal Séance du 7 novembre 2017

Par suite d'une convocation en date du 31 octobre 2017, les membres composant le Conseil Municipal de Recy se sont réunis en Mairie le Mardi 7 novembre 2017 à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Michel VALTER.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Madame Régine THIÉBAULT (pouvoir donné à Monsieur Michel VALTER).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Émilie HAUMONT est désignée pour remplir cette fonction.

L'ordre est le suivant :

- **Approbation du rapport de la CLECT,**
- **Décision modificative,**
- **Avis sur enquête publique Mac Cain,**
- **Assurance Statutaire,**
- **Détermination taux d'avancement de grade,**
- **Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe,**
- **Révision de loyer du logement sis 2 rue des Tournelles.**
- **Questions et informations diverses.**

Approbation du rapport de la CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 13 septembre 2017. Elle a traité les flux financiers entre la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne et les communes membres.

Son rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 46 communes membres. Il doit être adopté à la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI).

Pour ce qui concerne la commune de Recy, l'attribution de compensation définitive 2017 est arrêté au montant de **119 472 €** (pour rappel 107 317 € en 2016).

Le Conseil Municipal,

- **Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le vote de la CLECT en date du 13 septembre 2017,

DÉCIDE d'adopter à l'unanimité le rapport de la CLECT 2017, qui arrête le montant définitif de l'attribution de compensation 2017 pour la commune de Recy à **119 472 €**, et de notifier cette décision au Président de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne.

Décision modificative

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative pour le budget M14 de la commune, et plus précisément :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
204172 (204) : Bâtiments et installations	3 000,00		

2111 (21) : Terrains nus	15 000,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics	- 15 000,00		
2135 (21) : Instal.géné.,agence ,aménag. construc	- 3 000,00		
Total dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant		Montant
65548 (65) : Autres contributions	-5 829,00		
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	100,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de d.p	-100,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des ress com et intercom	5 829,00		
Total dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **Approuve** les décisions modificatives ci-dessus proposées par Monsieur le Maire.

Avis sur enquête publique Mac Cain

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2017, relatif à l'ouverture d'une enquête publique pour la création d'une centrale de cogénération sur le site Mac Cain de Matougues.

Cette enquête publique est ouverte depuis le 30 octobre 2017 et s'achèvera le 1^{er} décembre 2017.

Conformément à l'article R.512-20 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit faire connaître son avis sur ce projet.

Où l'exposé, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un **AVIS FAVORABLE** à cette demande d'autorisation sollicitée par la Société COGESTAR 3, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale de cogénération sur le site Mac Cain à Matougues (51510).

Assurance Statutaire

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération en date du 19 décembre 2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31 décembre 2017, il y a lieu de contractualiser pour les quatre prochaines années.

L'assemblée délibérante **AUTORISE**, à l'unanimité, le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce nouveau contrat d'assurance statutaire.

Détermination taux d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

- **Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 octobre 2017,

Le Maire propose à l'assemblée.

- de fixer le taux de promotion suivant pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	100

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité des membres présents la proposition ci-dessus,

Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34.

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 : Un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps complet est créé à compter du **1^{er} décembre 2017**.

Article 2 : L'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe relève du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux.

Article 3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de la loi du 26 janvier 1984.

Article 4 : À compter du **1^{er} décembre 2017**, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : **Administrative**

Cadre d'emploi : **Adjoint Administratif Territorial**

Grade : **Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe** : - Ancien effectif : **0** - Nouvel effectif : **1**

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Révision de loyer du logement sis 2 rue des Tournelles

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'appliquer une augmentation de loyer pour le logement occupé par Monsieur et Madame Philippe LOUIS au 2 rue des Tournelles à Recy.

Il précise que la révision de ces loyers est basée sur l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre, ce qui représente une variation de 0,75 %.

Monsieur le Maire explique que la formule de calcul du loyer est la suivante :

$$\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{Indice de référence des loyers du trimestre concerné}}{\text{Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$$

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Prend acte de la revalorisation du loyer de Monsieur et Madame Philippe LOUIS. Cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Acquisition foncière

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu les propriétaires suite à une proposition de vente d'une parcelle d'environ 2 ha. Il est proposé de refaire une proposition.

Soirée partenaire Basket

Monsieur le Maire rappelle la soirée partenaire organisée par l'ERSM Basket et pour laquelle l'ensemble du Conseil Municipal est invité.

Cérémonie du 11 novembre

Monsieur Gérard REGNAULD annonce une exposition à l'occasion de la commémoration du 11 novembre 2017. Chacun est invité à s'y rendre.

Conseil d'École.

Madame Carole SIMON informe les membres du Conseil Municipal que le prochain Conseil d'École, initialement prévu le 7 novembre, se tiendra le jeudi 9 novembre. Elle précise qu'elle ne pourra pas s'y rendre et demande aux membres de la Commission Vie Scolaire si quelqu'un pourrait la représenter.

Madame Christelle PHILIPPE propose d'y participer

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

À Recy, le 7 novembre 2017.

Le Maire,
Michel VALTER